

Réforme Macron-Philippe : Les femmes grandes gagnantes, vraiment ?

Parmi les multiples groupes de travail consacrés au « chantier retraite » convoqué par le ministre Blanquer, l'un traite de la question des « égalités hommes-femmes ».

La FNEC FP-FO ne s'associera pas à un énième groupe de travail nous expliquant tout le bénéfice des contre-réformes du gouvernement. La fédération s'adresse à nouveau au ministre pour réaffirmer les revendications et en premier lieu le retrait de la réforme de retraite universelle par points et le maintien du Code des Pensions civiles et militaires.

Malgré la communication gouvernementale, rien ne permet d'affirmer dans l'état actuel du projet de loi que le régime universel sera plus favorable aux femmes que le cadre actuel du Code des Pensions.

En effet, notre régime actuel est très protecteur vis-à-vis des droits à congés parentaux et temps partiels qui sont ouverts à tous mais sont utilisés majoritairement par des femmes.

Avec le régime actuel :

- Un congé parental d'un an valide 4 trimestres,
- Un temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans valide également 4 trimestres (alors que dans le cas d'un mi-temps par exemple, seul deux trimestres sont travaillés).

Avec la loi de régime universel de retraite par points qui a été validée en première instance à grand coup de 49.3 :

Comme ces périodes « inactives » ne sont pas rémunérées, il n'y a pas cotisation au régime universel. Rien ne dit par exemple comment seront prises en compte les périodes de congés parentaux. Il est également à craindre que les périodes non travaillées dans le cadre d'un temps partiel de droit ne soient pas ou soient moins prises en compte. Si aucune compensation n'était prévue, les conséquences seraient catastrophiques !

Si l'on prend l'exemple d'une collègue mère de deux enfants qui prend, pour chaque enfant, un congé parental d'un an, suivi d'un temps partiel à mi-temps d'un an, ce serait pour chaque enfant l'équivalent de 6 trimestres qui sont perdus. Soit 12 trimestres en moins pour la carrière de cette collègue.

Trois ans de cotisations perdus !

Ces mesures s'ajoutent aux pertes de pension considérables qui s'appliquent à tous (jusqu'à 1000 euros de retraite en moins).

Pour la FNEC FP-FO, seul le retrait total de la réforme permettrait le maintien de nos pensions et des avantages protecteurs du Code des Pensions sur les congés parentaux et les temps partiels.

à Montreuil, le 6 mars 2020